



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 27 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 9

**OBJET :**

DE-CDE-23-09-1-2) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE POUR FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, Mme SÉGURET, M. TOURNE, M. MOULY, M. LEBEAU, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme TRAN.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme GREINER, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, Mme VERMANT, Mme BARRIERE .

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le dispositif d'appel à projet « Fonds public et territoires Enfance/Jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu le dépôt de candidature de la Caisse des écoles pour l'accueil des enfants porteurs de handicap accueillis dans les accueils de loisirs de Vincennes ;

Vu l'avis favorable rendu le 15 juin 2023 par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Considérant la convention n° 202300372 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention n° 202300372 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*